



Moroni, le 05 décembre 2024



ARRETE N°24-064 /MIDATI/CAB
Portant liste des Bureaux de vote par
Circonscription et le nombre des électeurs
par bureau de vote

LE MINISTRE

- VU la constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001 révisé par le référendum du 15
Juillet 2018 ;
- VU la loi organique N°23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-
003/PR du 19 octobre 2019, sur la Cour Suprême de l'Union des Comores promulguée par le
décret N°23-102/PR du 25 septembre 2023 ;
- VU la loi organique N°23-004/AU du 02 mars 2023 relative à l'élection des Députés de l'Assemblée
de l'Union des Comores et son Président, promulguée par le décret N°23-026/PR du 06 mars 2023 ;
- VU la loi N° 22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, promulguée par le décret
N° 23-027/PR du 08 mars 2023, modifiée et complétée par la loi N°24-012/AU du 27 août 2024,
promulguée par le décret N°24-153/PR, du 21 septembre 2024 ;
- VU la loi N° 11-007/AU du 09 avril 2011 portant organisation du scrutin communal ;
- VU le décret N°24-163 /PR du 12 octobre 2024 portant convocation du corps électoral pour
les élections des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers
Communaux ;
- VU le Décret N° 24-077/ PR du 1^{ère} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de
l'Union des Comores,
- VU le règlement intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des bureaux de vote par circonscription et le nombre des électeurs par bureau
de vote, pour les élections des députés et des conseillers municipaux du 12 janvier et 16 février 2025
sont établis sur les listes annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré,
publié au journal Officiel de l'union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



Alcidine MAHAMOUD

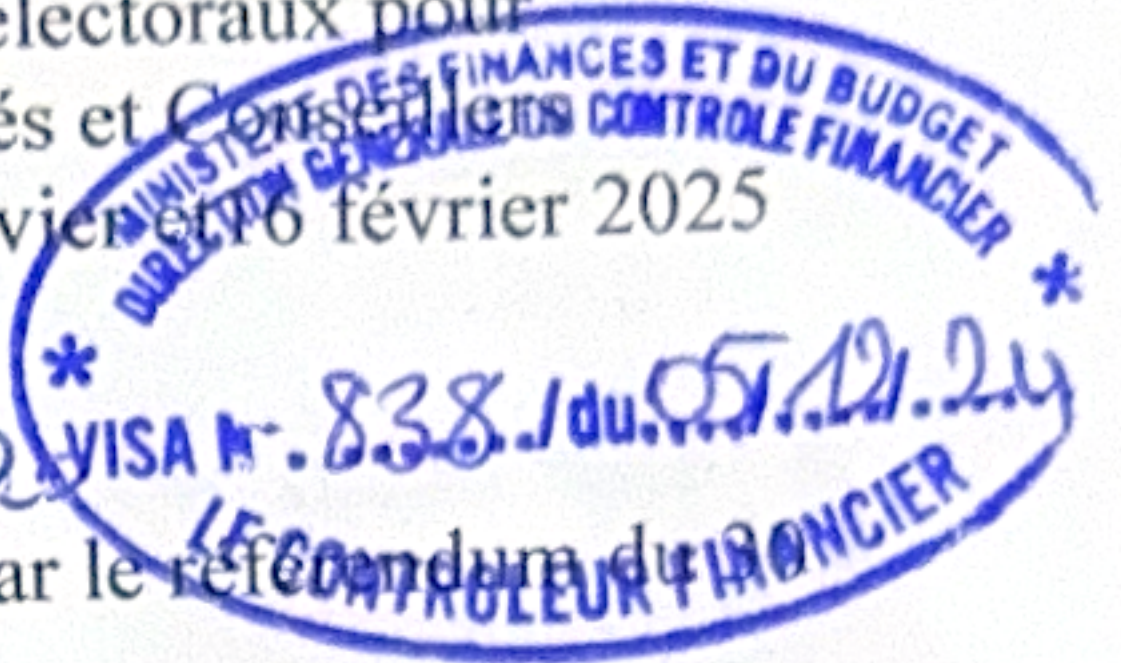


Moroni, le 05 décembre 2024

ARRETE N°24-063 /MIDATI/CAB

Relatif aux documents électoraux pour
les élections des Députés et
Communaux des 12 janvier et 16 février 2025

LE MINISTRE



- VU la constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001 révisé par le référendum du 17 Juillet 2018 ;
- VU la loi organique N°23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-003/PR du 19 octobre 2019, sur la Cour Suprême de l'Union des Comores promulguée par le décret N°23-102/PR du 25 septembre 2023 ;
- VU la loi organique N°23-004/AU du 02 mars 2023 relative à l'élection des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et son Président, promulguée par le décret N°23-026/PR du 06 mars 2023 ;
- VU la loi N° 22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, promulguée par le décret N° 23-027/PR du 08 mars 2023, modifiée et complétée par la loi N°24-012/AU du 27 août 2024, promulguée par le décret N°24-153/PR, du 21 septembre 2024 ;
- VU la loi N° 11-007/AU du 09 avril 2011 portant organisation du scrutin communal ;
- VU le décret N°24-163 /PR du 12 octobre 2024 portant convocation du corps électoral pour les élections des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers Communaux ;
- VU le Décret N° 24-077/ PR du 1^{ère} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,
- Sur Proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les textes ci-après, annexés au présent arrêté, s'appliquent aux élections des députés et des Conseillers Communaux des 12 janvier et 16 février 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal Officiel de l'union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



Fakridine MAHAMOUD

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE CHARGE
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS



جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الداخلية واللامركزية والإدارة
إقليمية المكلفة بالعلاقات مع المؤسسات
الدستورية

Moroni, le 05 décembre 2024



ARRETE N°24-069/MIDATI/CAB
Portant nomination des Membres de la
Commission des demandes d'accréditation
Des missions d'observation électorale
Internationale

LE MINISTRE



- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi organique N°23-004/AU du 02 mars 2023, Relative à l'élection des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et de son Président, promulguée par le décret N°23-026 /PR du 06 mars 2023
- VU la loi organique N°23-012 /AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'ordonnance du N°19-003 /PR du 19 octobre 2019, sur la Cour suprême de l'Union des Comores Promulguée par le décret N°23-102 /PR du 25 septembre 2023 ;
- VU la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022, relative au code électorale, promulguée par le décret N°23-027 /PR du 08 mars 2023, modifiée et complétée par la loi N°24-012 /AU du 27 Aout 2024, promulguée par le décret N°24-153/PR du 21 septembre 2024 ;
- VU la loi N°11-007 /AU du 09 Avril 2011, portant organisation du scrutin communal, Promulguée par le décret N°11-149/PR du 21 juillet 2011
- VU le décret N°24-152 / PR du 21 septembre 2024, portant nomination des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante(CENI) ;
- VU le décret N°24-163 /PR du 12 octobre 2024 portant convocation du corps électoral pour les élections des Députés de l'Assemblée l'Union des Comores et des Conseillers Communaux ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, Relatif à la composition du gouvernement de l'Union des Comores.

Sur proposition des autorités de désignation des membres de la Commission Mixte Chargée de la réception et de l'instruction des demandes d'accréditation des Missions d'Observation électorale Internationale,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés Membres de la Commission mixte chargée de la réception et de l'instruction des demandes d'accréditation des Missions d'Observation électorale internationale, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

01	Monsieur TADJIDINE BEN AHAMADA	Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur
02	Monsieur MOCTAR OULD DADA HAMDANI	Directeur des Etudes et Opérations Electorales
03	Monsieur MOHAMED ABDEREMANE	Commissaire à la CENI
04	Madame SITTINAEMOU KAMAROUZAMNE	Commissaire à la CENI
05	Monsieur EL-MAROUF MOHAMED	Ministère des Affaires Etrangères

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

 Sakridine MAHAMOUD